



Ville de Genay

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902783-20260226-PV_CM_26022026-DE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- **Décisions du Maire prises par délégation,**

FINANCES

1. ~~Approbation du Compte Financier Unique 2025 (uniquement si la plateforme du SGC de Caluire fonctionne pour transmission à la commune du CFU définitif et que ce dernier est conforme au CFU provisoire joint en annexe/panne nationale depuis 1 semaine), DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR~~
2. Affectation du résultat 2025,
3. Présentation de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal,
4. Présentation de l'état annuel des formations des élus et vote du montant 2026,
5. Fixation des taux d'imposition,
6. Mise à jour n°1 de l'AP/CP N°2025-01 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire,
7. Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-02 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour le projet de Marché Global de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux,
8. Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-03 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments,
9. Mise à jour n°1 de l'AP/CP N°2025-04 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste,
10. Mise à jour n°1 de l'AP/CP N° 2025-05 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour divers aménagements au cimetière,
11. Mise à jour n°1 de l'AP/CP N° 2025-06 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour la phase 2 de la Plaine des Sports,
12. Mise à jour n° 1de l'AP/CP N° 2025-07 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour l'aménagement du Stade Claude Perret,
13. Création de l'AP/CP N° 2026-01 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour les travaux de structure et de mise en sécurité de la Cure,
14. Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du fonds d'initiative communale (FIC) et du budget de proximité (PROX) 2026,
15. Attribution des subventions aux associations,

16. Attribution de la contribution 2026 au CCAS
17. Approbation du Budget Prévisionnel 2026 (avec annexes),

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des emplois et des effectifs

- ***Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026***

ANNEXES

- Dossier n°1 : Compte Financier Unique 2025 (annexe1.1) + note brève et synthétique (annexe 1.2) + tableaux récapitulatifs CFU-BP 2021-2026 (annexe 1.3),
- Dossier n°2 : Certification résultat 2025 par le SGC (Annexe 2),
- Dossier n° 17 : Budget Primitif 2026 (Annexe 17.1) + note brève et synthétique (annexe 17.2) + tableau synthétique commune CFU 2025-BP 2026 (annexe 17.3).

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel
Cérémonies le 26 février 2026, sous la présidence de Mme Valérie
Début de séance à 20h00.**

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte. Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal et qu'une dactylographe est présente pour la prise de notes.

Elle informe que Mme la DGS va se charger de la circulation du parapheur pour le registre des présences.

Elle signale qu'en fin de séance, chaque Conseiller Municipal présent devra signer le Budget Primitif 2026 en 5 exemplaires et demande aux Conseillers Municipaux de ne pas quitter la salle avant de l'avoir fait.

Elle propose de passer à la désignation du secrétaire de séance, le Groupe Ensemble Genay Demain propose Mme Nadine PIN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autre proposition, il est procédé au Vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité			

Mme le Maire demande à Mme la Secrétaire, de procéder à l'appel et de constater le quorum, en sachant que les pouvoirs ne comptent pas dans le calcul du quorum.

Mme PIN procède à l'appel.

Présents : Mme GIRAUD, Mme LAMY, M ROUVIER, Mme MAGAUD, M HELOIRE, Mme SAVIN, M MICHAUD, Mme LAURENT, M GRANDJEAN, Mme PIN, M SCHWOB, M LEGAL, Mme MONNIER, M FOUGÈRE, M RANEBI, M DURAND, Mme GILI-TOS, M LECLERC, M MADER, M TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT, M MAUGEIN

Absents :

Ayant donné

Procuration : M CHOTARD, M SOTHIER, M ADRZEJEWSKI, Mme PILLON, Mme BAILLON, Mme COHEN, Mme PERRIN

Mme le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal est ouvert. Avant de passer à l'ordre du jour, elle précise comme cela est bien indiqué dans la note de synthèse sur la partie « finances » que la commune n'a pas pu être destinataire du CFU 2025 définitif avant la séance du Conseil Municipal de ce soir, du fait d'un incident technique qui a paralysé au niveau national la plateforme de la DGFIP, le portail de transmission de tous les flux. Il s'agirait d'après ce que l'on sait, d'une cyberattaque. Elle précise que le portail recommence tout juste à fonctionner depuis le début de la semaine. Aussi, le point 1 sera reporté à une date ultérieure en sachant que de toute façon, le CFU doit être approuvé au plus tard le 30 juin. Elle propose de passer au vote de l'ordre du jour qui s'affiche à l'écran.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.			

Mme le Maire précise également que l'approbation du Procès-Verbal interviendra au début de la deuxième partie de ce Conseil. Elle rappelle qu'il est demandé aux élus qui sont porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lors des votes.

Avant de débiter, elle informe les Conseillers Municipaux qu'aucune question n'a été reçue pour cette séance.

Mme le Maire indique que la séance débutera par plusieurs délibérations relatives aux finances pour lesquelles elle donne la parole à M DURAND en l'absence de M CHOTARD qui ne peut être présent pour ce dernier Conseil pour raison de santé, mais qui a pu quand même largement contribuer à l'élaboration de ce Budget.

Elle indique ensuite que l'on passerait directement au point 2 qui concerne l'affectation du résultat qui sera anticipé et donne la parole à M DURAND.

2. Affectation du résultat 2025, -

M. DURAND salue l'Assemblée et remercie Mme le Maire.

Il indique à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats Cependant, la commune peut reprendre les résultats avant l'arrêté du Compte de Gestion et l'adoption du Compte Administratif (désormais réunis dans un seul document, le Compte Financier Unique-CFU). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite du vote du Budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.
- La reprise anticipée doit être justifiée par :
 - o Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
 - o Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
 - o Et soit le Compte de Gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le résultat de l'exercice 2025 se présente comme suit (en €) :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT 2025		
Réalisations de l'exercice	6 587 021,52	6 777 166,87
Report de l'exercice N-1	0	382 420,15
Total Fonctionnement	6 587 021,52	7 159 587,02
INVESTISSEMENT 2025		
Réalisations de l'exercice	1 656 827,90	1 109 595,84
Report de l'exercice n-1	0	2 648 354,88
Total Investissement	1 656 827,90	3 757 950,72

Restes à réaliser à reporter en N+1		
Section de fonctionnement	0	0
Section d'investissement	172 866,14	0

La constatation et la reprise anticipée des résultats de l'année 2025 au Budget 2026 sont proposées, après avis du SGC (Service Gestion Comptable), de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : Excédent : 572 565,50€

- Affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement, à hauteur de 365 565,50€ au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour les dépenses nouvelles de 2026 en fonctionnement.
- Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 pour 207 000,00€.

Section d'Investissement : Excédent : 2 101 122,82€

- Affectation des ressources dégagées en section d'investissement, à hauteur de 2 101 122,82€ au compte 001 « Solde d'exécution reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement cumulé de 365 565,50€ affecté au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté),
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé 2025 de 207 000,00€ au compte 1068,
 - o Excédent d'investissement d'un montant de 2 101 122,82€ au compte 001 (Solde d'exécution reporté).

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le Budget Primitif 2026 de la commune.

- **DIRE** que si le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant a fin de l'exercice 2026.
- **DIRE** que si le CFU ne fait pas apparaître de différence et montre bien les excédents de fonctionnement et d'investissement indiqués ci-dessus, ces résultats deviennent définitifs.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et elle propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHM Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire passe à la présentation de l'état annuel des indemnités de fonction et elle donne la parole à M DURAND.

3. Présentation de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal,

M DURAND remercie Mme le Maire. Il indique qu'il ne va pas relire tout le texte, et précise qu'il s'agit d'une obligation de présentation annuelle et que le Conseil Municipal est invité à en prendre note. Il rappelle qu'à Genay, sur ce mandat, ne sont concernées que les indemnités du mandat municipal, puisqu'aucun élu ne perçoit d'indemnités pour un autre mandat.

Il est indiqué que l'article 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », prévoit que chaque année, à partir de 2021, avant l'examen du Budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, pôle métropolitain... et société d'économie mixte et société publique locale.

Plus précisément, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés »

Etat récapitulatif des indemnités des élus du Conseil Municipal de Genay

Indemnités de fonction brutes en euro pour 2025

		Valérie GIRAUD	Michel CHOTARD	Germaine LAMY	Stéphane ROUVIER	Noëlle MAGAUD	Philippe HELOIRE	Dominique SAVIN	Bernard MICHAUD	TOTAL
		Maire	Adjoint	Adjointe	Adjoint	Adjointe	Adjoint	Adjointe	Adjoint	
Janvier	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juin	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juillet	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	Ville	2 260,79	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	904,32	8 591,03
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 2025	Ville	27 129,48	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	10 851,84	103 092,36
	Autre mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCLARER** avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal au cours de l'année 2025.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et déclare que **le Conseil Municipal a pris acte de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil Municipal au cours de l'année 2025.**

Elle propose de passer au point suivant qui concerne les formations des élus et donne la parole à M DURAND.

4. Présentation de l'état annuel des formations des élus et vote du montant 2025,

M DURAND remercie Madame le Maire.

Il rappelle que la fixation des crédits consacrés à la formation des élus a été introduite par le législateur à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF) mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Il est précisé que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un DIF au profit de l'ensemble des élus locaux (20h de DIF par année de mandat), financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

Il est rappelé que la part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds de formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 du CGCT ne peut être inférieure à 2% du montant total maximum des indemnités de formation prévues au Décret.

Ainsi, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total maximum des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 113 944,20€ (et non des indemnités effectives de ceux-ci).

À titre indicatif, à ce jour, 2% de ce montant correspond à 2 278,88€ pour un an.

En 2025, pour rappel, la somme allouée à la formation des élus avait été arrêtée à 4 000€.

Il est rappelé que l'Association des Maires de France (AMF) propose des formations gratuites aux élus locaux.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

FORMATIONS ELUS				
ANNÉE 2025				
	Organisme	Intitulé	Date	Coût TTC
Karine PERRIN	Élues Locales	Rédiger un discours percutant	11/04/2025	500€
Philippe HELOIRE	CCI Métropole St Étienne Roanne	Journée d'information sur les marchés	29/09/2025	228€
Valérie GIRAUD	CAUE	Construire en terre crue	Du 02 au 09/10/2025	640€
Noëlle MAGAUD	CAUE	Construire en terre crue	Du 02 au 09/10/2025	640€
Karine PERRIN	Élues locales	Préparer l'avenir de son territoire, assurer la transition	21/11/2025	500€
Denise COHEN	Élues locales	Clarifier sa vision de l'engagement politique	26/11/2025	590€
TOTAL COÛT FORMATION ÉLU				3 098€
COTISATION DIF DES ÉLUS	Caisse des dépôts et consignations	DIF	2025	1 030,68€.
			TOTAL	4 128,68€

M DURAND indique que l'ensemble des Conseillers Municipaux a pu prendre connaissance du tableau et de la note de synthèse, et relève qu'au total 3 098€ ont été dépensés pour des formations à destination de 5 élus, et le montant de la cotisation pour le DIF est le même qu'en 2024, 1 030,68€.

Pour la formation des élus, la somme 6 000€ est proposée pour l'année 2026 (la somme de 6 000 €) réévaluée car 2026 est une année de renouvellement de mandats. Certains élus auront besoin d'une formation, et sera imputée au compte 65315 « Formation (élus) ».

Le débat annuel sur la formation est ouvert.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCLARER** avoir pris connaissance de l'état annuel 2025 des formations des élus.

Et décider :

- o **D'INSCRIRE** le montant de 6 000€ au Budget Primitif 2026,
- o **DE DIRE** que cette somme sera inscrite à l'article 65315 « Formation (élus) » de la section de fonctionnement.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et déclare que **le Conseil Municipal a pris acte de l'état annuel des formations des élus de 2025**. Elle propose d'inscrire la somme de 6 000€ au BP 2026, l'année 2026 étant une année de renouvellement de mandat, et d'inscrire la dépense à l'article 65315 de la section de fonctionnement du BP 2026.

Le Conseil Municipal procède au vote.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Mme le Maire passe à la fixation des taux d'imposition pour 2026. Elle donne la parole à M DURAND.

5. Fixation des taux d'imposition,

M DURAND remercie Mme le Maire. Tout d'abord, il rappelle que comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qu'il est proposé un maintien des taux actuels de fiscalité. Il fait observer que chaque Conseiller Municipal a pu prendre connaissance du tableau prévisionnel de la fiscalité 2025, et qu'il ne va pas le reprendre.

Pour mémoire, la fiscalité 2025 se présentait de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produits attendus à taux constant
TH	245 500€	14%	34 370€
TFB	12 109 000€	25,53%	3 091 428€
TFNB	88 600€	41,90%	37 123€

TOTAL PRODUIT FISCAL PRÉVISIONNEL 2025 : **3 162 921€**

Proposition 2026 :

Il est rappelé qu'en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les taxes communales et départementales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux sur 2026 et donc de maintenir les taux de TFPB et TFNPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Il est rappelé que depuis 2023, plus personne ne paie la TH sur les résidences principales, mais qu'il est demandé aux communes de délibérer à nouveau sur le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locations saisonnières, la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) et autres locaux soumis à la TH (par exemples certaines maisons de retraite ou certains organismes consulaires dans certaines conditions).

De ce fait, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un maintien des taux pour les trois taxes (pour la TH, référence taux 2020 : 14%).

Pour information :

*Le coefficient de revalorisation des bases de TF (locaux d'habitation et locaux industriels) et THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) est connu et s'établit à **0,8%**. Un taux faible qui s'explique par le net ralentissement de l'inflation.*

Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) sur la période de novembre de l'année N-2 à novembre de l'année N-1.

La recette fiscale estimée de la commune en 2026 serait donc :

	Taux d'imposition 2026
TH	14%
TFB	25,53%
TFNB	41,90%

TOTAL PRODUIT FISCAL PRÉVISIONNEL 2026 : **3 250 000€**

Il précise que l'état 1259 qui confirme les bases fiscales de l'année ainsi que le montant des recettes fiscales indépendantes n'a pas encore été transmis par les services fiscaux, et comme la délibération porte uniquement sur la fixation d'un taux d'imposition, cela n'a pas d'impact.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE MAINTENIR** au niveau de 2025, les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année budgétaire 2026,
- **DE CONFIRMER** que le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur lequel les communes sont invitées à se prononcer à nouveau sera maintenu au niveau du taux appliqué en 2020 (14%).

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT.

Mme KLINGELSCHMITT souhaite apporter juste une précision, d'autant que l'on a du public : Elle indique vouloir rappeler que le Produit fiscal prévisionnel de 2025 qui est de 3 162 921€ et que l'on maintient des taux d'imposition à l'identique des années précédentes, des bases de calcul augmentant de fait, les recettes pour la commune augmentent naturellement

mécaniquement. Et peut-être, elle suggère à M DURAND, qu'il puisse au niveau des acronymes, les préciser aussi pour le public, parce que l'on a les éléments sous les yeux, mais ce n'est pas forcément très clair pour tout le monde. Elle le remercie beaucoup.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres interventions, et invite l'Assemblée à procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Mme le Maire indique qu'ensuite, les 7 prochains points concernent les mises à jour d'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) qui permettent, pour des projets pluriannuels, en complément du Plan Pluriannuel d'Investissement, de prendre en compte une opération dans sa globalité, dépenses prévisionnelles totales, mais en prévoyant aussi le Budget par année tout au long de l'opération. Donc elle explique que c'est un outil comptable complémentaire, et le point 8 à suivre concerne la création d'une AP/CP sur 2026.

Elle rappelle que c'est bien sûr le Maire qui présente les AP/CP ainsi que leur mise à jour, et elle indique à l'Assemblée qu'elle va lire d'abord l'explication technique pour la première AP/CP qui concerne le restaurant scolaire, et ensuite pour les suivantes, pour éviter les répétitions, elle ne lira que le contenu des AP/CP, la mise à jour et la proposition de vote.

6. Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-01 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'Autorisation de Programme N°2025-01 : réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire pour : 4 000 000€ TTC

- Crédit de Paiement 2025 : 900 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 2 600 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 500 000€

Mme le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-01 pour le projet de la réhabilitation et du réaménagement du restaurant scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE METTRE A JOUR** l'AP/CP N° 2025-01 pour le projet réaménagement du restaurant scolaire,

Montant global de l'AP N° 2025-01 : 4 086 673€TTC

- o Crédit de Paiement 2025(réalisé) : 496 468,27€ Cela comprend les honoraires de la Maîtrise d'œuvre,
- o Crédit de Paiement 2026 : 1 850 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 1 650 000€
- o Crédit de Paiement 2028 : 90 204,73€

CP 2025 (496 468,27) + CP 2026 (1 850 000) + CP 2027 (1 650 000) + CP 2028 (90 204,73) = AP (4 086 673€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,
- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire conclut pour la première AP/CP, pour laquelle l'on devait voter les modifications. Elle constate qu'il n'y a pas d'interventions et elle invite à procéder au vote.

VOTE	Pour	22	
	Abstention	5	M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. MADER, M. LECLERC
	Contre	2	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN
Adopté à la majorité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et poursuit avec le point 7 pour cette fois-ci la mise à jour de l'AP/CP du Marché Global de Performance Energétique qui était d'un montant de 5 620 000€. Elle propose de la modifier.

7. Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-02 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour le projet de Marché Global de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'Autorisation de Programme N°2025-02 : Marché Global de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux pour : 5 620 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 920 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 1 850 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 2 850 000€

Mme le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-02 pour le projet de Marché Global de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE METTRE A JOUR** l'AP/CP N° 2025-02 pour le projet de Marché Global de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux,

Montant global de l'AP N° 2025-02 : 5 620 000€TTC

- o Crédit de Paiement 2025 (réalisé) : 28 635,60€, sachant que cela correspond aux honoraires de l'AMO, la détection du ruisseau sous la cour et des plans pour le hall des sports.
- o Crédit de paiement 2026 : 1 000 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 2 850 000€
- o Crédit de paiement 2028 : 1 741 364,40€.

CP 2025 (28 635,60) + CP 2026 (1 000 000) + CP 2027 (2 850 000) + CP 2028 (1 741 364,40) = AP (5 620 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,
- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire précise qu'une présentation du projet par l'Entreprise Générale, titulaire du marché DEMATHIEU BARD, qui a été désignée à l'issue de la procédure de dialogue compétitif, sera réalisée en Commission Générale après les élections, probablement en mai ou juin 2026, comme cela avait été le cas en septembre 2025 pour le restaurant scolaire. Elle souligne que ce projet a tardé, qu'il est particulièrement complexe, et que la procédure est une procédure extrêmement lourde, et qu'il y a eu finalement 3 auditions, nécessaires pour permettre vraiment de faire le meilleur choix pour la commune.

Elle propose de passer aux interventions potentielles, s'il y en a, et invite à procéder au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et poursuit avec le point 8 qui concerne la mise à jour de l'AP/CP pour le dispositif de contrôle d'accès des bâtiments.

8. Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-03 – AUTORISATION CRÉDITS DE PAIEMENT – pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'autorisation de Programme N°2025-03 : dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments : 60 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 30 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 15 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 15 000€

Mme le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-03 pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE METTRE A JOUR** l'AP/CP N° 2025-03 pour le dispositif général de contrôle d'accès des bâtiments,

Montant global de l'AP N° 2025-03 : 60 000€TTC

- Crédit de Paiement 2025 : 0€
- Crédit de Paiement 2026 : 30 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 15 000€
- Crédit de paiement 2028 : 15 000€.

CP 2025 (0€) + CP 2026 (20 000) + CP 2027 (25 000) + CP 2028 (15 000)
= AP (60 000€TTC),

Mme le Maire signale que les Conseillers peuvent peut-être ne pas avoir ces chiffres-là, mais ils ont été informés de la modification.

Mme EYMARD, Directrice Générale des Services, confirme qu'un rectificatif a été envoyé par mail à tous les Conseillers Municipaux.

Mme le Maire s'assure que tous les Conseillers Municipaux l'ont reçu, ce qui est confirmé, et elle dit « parfait ».

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,

- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions.

M MADER répond « oui ».

Mme le Maire demande si son intervention porte sur le contrôle d'accès et elle lui donne la parole.

M MADER dit qu'il souhaite faire juste une précision : « entre les deux colonnes que vous indiquez, le Crédit de Paiement 2025-2026-2027 et ensuite le montant global 2025-2027-2028, lequel est juste, s'il vous plaît, entre les deux ? On ne retrouve pas les mêmes montants. Le même 60 000, mais pas de la même façon. ».

Il est précisé que la mise à jour de l'AP/CP, c'est donc toujours la somme pour l'AP de 60 000€, et simplement, on a dépensé 0 en 2025, on propose un Crédit de Paiement 2026 à 30 000€, un Crédit de Paiement 2027 à 15 000€ et un crédit de paiement 2028 à 15 000€, ce qui fait bien 60 000€.

M MADER répond à l'affirmative, mais comme dans les trois premiers : Crédits de Paiement 2025, 30 000, 2026, 15 000 et 2027, 15...

Il est rappelé que c'était l'AP d'origine, et que là, on est sur la mise à jour.

M MADER demande : « si celui-là, on le dégage ? ».

Il est précisé que ce n'est pas qu'on le dégage.

M MADER dit : « Non, mais je veux dire que celui-ci, il... ».

Mme le Maire répond que l'on modifie l'AP.

Mme EYMARD précise qu'en 2025, ce n'est pas que le Crédit de Paiement n'était pas juste, c'est qu'il était réel à la prévision 2025, et qu'aujourd'hui, on met à jour pour 2026 car on n'a rien dépensé en 2025.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et propose de procéder au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et poursuit avec le point 9 pour la mise à jour de l'AP/CP pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste.

**9. Mise à jour n°1 de l'AP/CP N° 2025-04 – AUTORISATION
CRÉDITS DE PAIEMENT – pour les aménagements extérieurs
Poste,**

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'Autorisation de Programme N°2025-04 : aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste : 80 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2028 : 20 000€

Mme le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-04, pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE METTRE A JOUR** l'AP/CP N° 2025-04 pour les aménagements extérieurs du bâtiment de la Poste,

Montant global de l'AP N° 2025-04 : 63 027€TTC avec un Crédit de Paiement 2025 réalisé de 3 027€ (qui correspond à une partie des travaux d'accessibilité extérieurs facturés sur 2025 et il reste 16 397€ à venir dans cette phase, dont la place PMR à retracer. Des aménagements complémentaires pourront être faits pour améliorer les extérieurs, notamment en termes de signalétique, d'aménagements paysagers au cours des années suivantes).

- o Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 20 000€
- o Crédit de Paiement 2028 : 20 000€

CP 2025 (3 027€) + CP 2026 (20 000) + CP 2027 (20 000) + CP 2028 (20 000)
= AP (63 027€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,
- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions, et invite à procéder au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCH Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et poursuit avec le point 10 pour la mise à jour de l'AP/CP pour divers aménagements au cimetière.

10. Mise à jour n°1 de l'AP/CP N° 2025-05 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour divers aménagements au cimetière,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'Autorisation de Programme N°2025-05 : divers aménagements au cimetière : 103 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 63 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 20 000€

Mme le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-05, pour divers aménagements au cimetière.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE METTRE A JOUR** l'AP/CP N° 2025-05 pour divers aménagements au cimetière

Montant global de l'AP N° 2025-05 : 63 284,40€TTC avec un Crédit de Paiement 2025 réalisé de 3 284,40€ (qui correspond à la barrière pivotante pour l'accès au parking aux horaires de fermeture afin d'éviter les rassemblements de soirées).

Mme le Maire dit : « vous vous souvenez, on en a eu parlé, c'était des choses qui nous avaient été signalées, je pense que c'était important qu'on puisse le faire, mais aussi limiter les dépôts sauvages dans les bacs du cimetière. ».

En 2026, elle ajoute qu'il y aura un columbarium acheté et installé, et la réfection d'une petite partie du mur qui a été endommagé par un excès d'humidité (mur à l'angle du cimetière

derrière une stèle), qui sera prise en charge. Les crédits à suivre couvriront à titre principal les travaux de reprise de concession, lorsque la procédure arrivera à son terme, donc transport des anciens ossements dans l'ossuaire communal et effacement des gravures, par exemple, avant la remise en vente.

- Crédit de Paiement 2025 (réalisé) : 3 284,40€
- Crédit de paiement 2026 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2028 : 20 000€

CP 2025 (3 284,40€) + CP 2026 (20 000) + CP 2027 (20 000) + CP 2028 (20 000) = AP (63 284,40€ TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,
- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et invite à procéder au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire poursuit avec le point 11 pour la mise à jour de l'AP/CP pour la phase 2 de la Plaine des Sports.

11. Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-06 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour la phase 2 de la Plaine des Sports,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'Autorisation de Programme N°2025-06 : phase 2 Plaine des Sports : 250 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 100 000€

- Crédit de Paiement 2026 : 50 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- Crédit de paiement 2028 : 50 000€

Mme le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-06, pour la phase 2 de la Plaine des Sports.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE MODIFIER** l'AP/CP N° 2025-06 pour la phase de la Plaine des Sports,

Montant global de l'AP N° 2025-06 : 250 000€TTC

- o Crédit de Paiement 2025 (rappel) : 15 040,01€ (qui correspondent à l'étude pour le fibrage de la Plaine des Sports pour permettre notamment la transmission des résultats des matchs du club de football de manière plus performante, pour que le site, de manière générale soit bien desservi, et à la demande du Club de foot, un système de transport pour les cages de foot et la modification de l'aménagement du bar de la buvette).
- o Crédit de Paiement 2026 : 100 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- o Crédit de Paiement 2028 : 84 959€

CP 2025 (15 040,01€) + CP 2026 (100 000) + CP 2027 (50 000) + CP 2028 (84 959) = AP (250 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,
- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et propose de passer au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et poursuit avec le point n° 12 pour la mise à jour de l'AP/CP pour divers aménagements, cette fois-ci sur le Stade Claude Perret.

12. Mise à jour n° 1 de l'AP/CP N° 2025-07 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour l'aménagement du Stade Claude Perret,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être r...
délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du l...
AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Rappel de l'Autorisation de Programme N°2025-07 : aménagement Stade Claude Perret : 250 000€

- Crédit de Paiement 2025 : 100 000€
- Crédit de Paiement 2026 : 50 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- Crédit de paiement 2028 : 50 000€

Mme le Maire propose de mettre à jour l'AP/CP N° 2025-07, pour l'aménagement du Stade Claude Perret.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2025-07 pour l'aménagement Stade Claude Perret,

Montant global de l'AP N° 2025-07 : 250 000€TTC

- o Crédit de Paiement 2025 (réalisé) : 8 640,00€. Il s'agit d'une partie de l'étude de faisabilité par rapport à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) inscrite au PLUH sur ce tènement. Le descriptif de l'OAP est rappelé dans le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier que nous allons soumettre à l'approbation au début de la deuxième partie de cette séance. Elle rappelle que l'on a échangé sur la décision du Maire concernant cette étude présentée lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 pour 36 723€ au total et elle informe qu'une étude faune/flore sera également réalisée cette année.
- o Crédit de Paiement 2026 : 70 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 50 000€
- o Crédit de Paiement 2028 : 50 000€
- o Crédit de Paiement 2029 : 71 360€

CP 2025 (8 640€) + CP 2026 (70 000) + CP 2027 (50 000) + CP 2028 (50 000) + CP 2029 (71 360) = AP (250 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,
- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et propose donc de passer au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et indique qu'il reste une AP/CP

Mme KLINGELSCHMITT indique qu'elle voulait intervenir sur la globalité de 2025, avant de passer à l'AP/CP 2026.

Mme le Maire répond : « Ecoutez, moi je vais terminer et puis je vous donnerai la parole après. Je termine sur les AP/CP. ».

13. Création de l'AP/CP N° 2026-01 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – pour les travaux de structure et de mise en sécurité de la Cure,

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Mme le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Mme le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Mme le Maire propose de créer l'AP/CP N° 2026-01, pour les travaux de structure et de mise en sécurité de la Cure,

Autorisation de Programme N°2026-01 : travaux de structure et de mise en sécurité de la Cure : 90 000€

- Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- Crédit de Paiement 2027 : 20 000€
- Crédit de paiement 2028 : 50 000€

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE CREER** l'AP/CP N° 2026-01 pour les travaux de structure et de mise en sécurité de la Cure,

Montant global de l'AP N° 2026-01 : 90 000€TTC

- o Crédit de Paiement 2026 : 20 000€
- o Crédit de Paiement 2027 : 20 000€
- o Crédit de paiement 2028 : 50 000€

CP 2026 (20 000) + CP 2027 (20 000) + CP 2028 (50 000) = AP (90 000€TTC),

- **D'INDIQUER** que les CP 2026 sont ouverts au Budget Primitif 2026, en investissement,

- **DE MANDATER** Mme le Maire pour signer tous les documents et généralement faire le nécessaire.

Mme le Maire propose de passer aux interventions mais de voter d'abord.

VOTE	Pour	24	M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	5	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT.

Mme KLINGELSCHMITT répond : « Je vous remercie. Je voulais faire une remarque générale sur l'ensemble des AP/CP 2025. Nous constatons un report de l'ensemble des AP/CP 2025, ce qui signifie que la Programmation Pluriannuelle n'est pas exécutée au rythme annoncé, or le Code Général des Collectivités Territoriales impose un équilibre réel du Budget, l'auto-financement suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette et l'inscription des dépenses obligatoires. Or si les investissements sont systématiquement reportés, on pourra donc en conclure une programmation budgétaire possiblement insincère, une sous-estimation des dépenses, voire une difficulté à dégager de l'auto-financement et nous interroger, quand les investissements votés ne sont pas réalisés tel qu'annoncés, peut-on encore parler de programmation sincère ? Attention également à l'effet boule de neige pour la commune afin qu'elle n'ait pas à supporter des coûts importants à payer sur une seule et même année. Je souhaitais également rappeler que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a pointé ces problématiques d'investissements, et notamment les investissements directs insuffisants. Je vous remercie. ».

Mme le Maire dit : « Bien, y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autre intervention, donc nous allons passer au point 14 qui concerne l'abondement de la commune à hauteur du FIC et du PROX 2026 de la Métropole, et pour cela, je donne la parole à Mme MAGAUD. ».

14. Versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon dans le cadre du fonds d'initiative communale (FIC) et du budget de proximité (PROX) 2026,

Mme MAGAUD remercie Mme le Maire. Il s'agit d'une délibération que l'on prend déjà depuis 2022.

En application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon, permettant à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour les communes de la Métropole de Lyon d'abonder par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC) et au budget de proximité (PROX), dans la limite maximum du doublement des budgets attribués.

Pour l'année 2026, la Métropole de Lyon a décidé de maintenir les montants des budgets de Fonds d'Initiative Communale (FIC) et de proximité (PROX) pour la commune de Genay à la

même hauteur que pour les années 2023, 2024 et 2025 (soit 61 212€ pour le PROX).

Il est donc possible pour la commune de doubler ces montants dès lors que les sommes concernées sont utilisées exclusivement pour la réalisation de travaux décidés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble de ces sommes exclusivement à la réalisation des travaux suivants :

1. Rue de Proulieu : création de trottoirs entre le carrefour de la montée du Plâtre et le n°320 de la rue de Proulieu ;
2. Place de Verdun : mise en conformité de la place PMR et du cheminement piéton ;
3. Montée des Lisières : aménagement de la Zone 20 ;
4. Route de Reyrieux : création de trottoirs entre le chemin de Champ Fleuri et le Parc Arthur Roche ;
5. Rue de la Gare : réalisation d'un plateau surélevé vers les arrêts de bus "Buyats" ;
6. Rue de la Madone : création de trottoirs ;
7. Route de St André de Corcy : réalisation d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Antonin Penet ;
8. Chemin du Creuzet : remplacement des coussins lyonnais par un plateau surélevé et création d'un trottoir côté Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- **DE FINANCER** sur le budget 2026 les travaux susmentionnés par un fonds de concours d'un montant de 61 212€ pour abonder le Fonds d'Initiative Communale 2026, et d'un montant de 63 018€ pour abonder le budget proximité (PROX) ;
- **DE PRÉCISER** que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Genay et la Métropole de Lyon,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 204.

Mme le Maire remercie Mme MAGAUD et demande s'il y a des interventions. Elle donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT.

Mme KLINGELSCHMITT remercie Mme le Maire : Elle indique qu'elle avait quelques questions de précision, « s'il vous plaît : Déjà, vu la nature des travaux, est-ce que les montants FIC PROX abondés suffiront à couvrir l'ensemble des huit mesures que vous listez dans la délibération ? ».

Mme MAGAUD répond qu'évidemment, on fait comme ça tous les ans, on a une liste un peu plus longue que ce qui pourrait être réalisé parce qu'au cas où il y ait une difficulté sur un des projets, on puisse basculer sur le suivant. C'est pour cela que l'on voit que d'une année sur l'autre, souvent, ce qui n'a pas été fait l'année d'avant revient en tête de liste de l'année d'après, donc de cette année.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Du coup, on considère qu'on priorise par ordre d'arrivée des travaux mentionnés ? ».

Mme MAGAUD répond : « Oui, l'idée c'est celle-là ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Je voulais savoir également, d'une manière plus générale puisqu'on est en train de parler de voirie, qu'est-ce qui est prévu pour remettre en état les voiries, notamment lorsqu'il y a eu des travaux, notamment d'immeubles, etc. Là, je vois qu'on parle de

la rue de Proulieu avec la création de trottoirs entre le carrefour de la rue de Proulieu, ce qui risque de peut-être supprimer des places de stationnement. Sur la rue de Proulieu au niveau du nouvel immeuble, les voitures sont garées en bataille, on ne se croise plus dans la rue. Savoir quand est-il prévu de remettre la voirie en état, la partie trottoirs, la partie stationnement ? Il nous semble, de mémoire, que les stationnements devaient se faire en créneau, si je ne dis pas de bêtise, et également savoir comment on va gérer la problématique des stationnements en surface sur cette zone-là, et notamment pourquoi le bout de terrain qui a été acheté, qui était destiné à faire du stationnement complémentaire pour les riverains n'est pas dans les projets FIC PROX que vous nous annoncez pour 2026 ? ».

Mme MAGAUD répond : « Donc les trottoirs, du coup, ce n'est pas la zone dont vous me parlez, ce n'est pas la zone devant les immeubles, c'est de l'autre côté. Il y avait une concertation avec les riverains et ils étaient favorables à la création du trottoir. Donc ça, c'est parti, la Métropole a les projets, il n'y a pas de souci. Devant les immeubles, il y a ce que l'on appelle « des crédits de suite APC ». Là, la Métropole est en train de financer l'acquisition auprès du propriétaire, puisque vous savez que le terrain venait vraiment contre la rue, après ils vont faire l'aménagement. Pour l'instant on n'a pas le projet, donc je ne peux pas vous dire comment seront les stationnements, s'ils seront en long, en épi. On n'a pas le projet, et comme c'est eux qui réalisent ce qu'ils appellent « Les suites APC », c'est eux qui ont la main sur ce projet. Ensuite, pour les stationnements, je ne sais pas si vous nous parlez du petit terrain qu'on a acheté, il y a un projet qui a été fait et ce sera réalisé au printemps pour un petit parking, comme on l'avait annoncé. Par contre, il n'est pas sur ces opérations-là, parce que c'est un terrain communal. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « D'accord, mais ça aurait pu être pris... ».

Mme MAGAUD répond : « Ah oui... c'est un terrain communal donc un financement communal et sur une année, donc il n'y a pas d'AP/CP. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit « Oui, merci Mme MAGAUD, j'avais bien compris que les trottoirs sur Proulieu n'étaient pas sur cette zone-là, mais l'inquiétude était effectivement pour réguler le stationnement et faire en sorte de voir comment on va gérer, parce que force est de constater, j'y suis encore passée cet après-midi, on ne se croise pas et il y a beaucoup de voitures sur les extérieurs. ».

Mme le Maire précise qu'elle trouvera dans le Ganathain un article sur le parking de Proulieu, et lui dit : « donc c'est un parking de 7 places, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, qui sera réalisé au printemps à l'angle de la Route de Massieux et de la rue de Proulieu sur un terrain qui est acquis par la commune, qui avait été acquis en 2023. Ce projet vise effectivement à préserver un espace de respiration dans ce hameau soumis à une forte pression foncière, tout en améliorant les conditions de stationnement et la circulation des véhicules, notamment pour le passage du camion de collecte, puisqu'il y avait aussi cette problématique des camions de collecte. Donc il est conçu de manière respectueuse de l'environnement et le parking sera réalisé en dalles alvéolaires avec un système d'infiltration des eaux de pluie et une intégration paysagère grâce à des plantations d'arbres et d'arbustes, et vous avez dans le Ganathain le plan. Vous pourrez regarder ça, c'est en page 10. Voilà, donc c'est bien prévu, et de toute façon c'est ce que l'on avait significé depuis longtemps. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Juste pour finir et après j'arrête, une remarque sur le Ganathain, on est en Conseil Municipal, ce serait appréciable que les Conseillers Municipaux soient mis au courant autrement qu'en lisant le Ganathain.

Juste pour en finir sur cette rue de Proulieu sur le nouvel immeuble, réaménagement des stationnements trottoir, j'ai bien compris que c'était compétence Métropolitaine, mais quelle date objective peut-on espérer, ou peut-on indiquer aux habitants ? Quand bien même c'est la Métropole, c'est quand même à la commune d'essayer d'imposer un rythme pour que les voiries soient refaites une fois que les travaux sont terminés, et c'est une question générale pour l'ensemble des travaux qui ont lieu sur la commune et qui altèrent la voirie à un moment ou un autre. ».

Mme MAGAUD répond : « Pour l'instant on attend qu'ils nous proposent un projet pour pouvoir en discuter avec eux. On se voit tous les mois, donc il n'y a pas de problème. »

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Mais ce n'est pas dans ce sens que je dis ça. ».

Mme MAGAUD répond : « Nous aussi on espère que quelque chose sera fait, parce que ça ne nous plaît pas trop, cet espace boueux entre l'ancienne rue et l'immeuble. ».

Mme le Maire confirme et dit : « Oui, et puis de toute façon, il faut aussi se dire que tous les travaux sont arrêtés jusqu'au 1^{er} avril. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « J'en ai bien conscience ».

Mme le Maire souligne qu'il y a aussi cela.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « J'espère que c'est quand même anticipé avant. ».

Mme le Maire répond qu'il faut patienter : « c'est ainsi, comme on le dit souvent, le temps du citoyen, le temps de l'élu, n'est pas le temps de nos grandes institutions. Pas d'autre intervention ? Donc on peut passer au vote. ».

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire propose de passer au point qui concerne les subventions aux associations.

15. Attribution des subventions aux associations,

Mme le Maire précise avant de donner la parole à M MICHAUD que les propositions de subventions présentées dans le tableau sont le fruit des études des dossiers par la Commission de subventions aux associations et que M MICHAUD pourra apporter quelques éléments sur les ajustements qui ont été apportés. Pour trois associations, elle précise que les subventions ne seront versées qu'à la condition de recevoir les projets qui n'étaient pas suffisamment explicites dans les dossiers de demandes comme prévu lors de la Commission. Elle ajoute que pour les subventions dites « exceptionnelles », le courrier de notification envoyé aux associations concernées fera bien mention de ce caractère exceptionnel de la subvention, et surtout, elle remercie la Commission, M MICHAUD et puis l'agent référent aussi pour tout le travail accompli.

Elle donne la parole à M MICHAUD.

M MICHAUD remercie Mme le Maire et lui dit qu'elle a déjà fait des remerciements et qu'il voulait le faire lui aussi.

Mme le Maire lui dit que cela ne l'empêche pas.

M MICHAUD dit qu'il va quand même faire ses remerciements tout de suite avant de lire le texte. Il voulait déjà remercier les membres de la Commission pour ce travail, « on ne va pas dire exceptionnel », c'est un travail normal, mais ils ont bien travaillé dans un bon climat. Chaque année, il souligne que cela se passe très bien. Il y a eu des bons échanges, on a pu discuter de

certaines dossiers qui étaient un peu litigieux et pour lesquels on a réajusté. Il ajoute : « Merci aussi à notre agent qui nous a aidés beaucoup beaucoup des associations. ».

Toutes les associations pour lesquelles il est proposé l'attribution d'une subvention ont rempli les conditions nécessaires à la prise en compte de leur dossier de demande, à savoir transmettre les documents comptables et motiver leur demande.

La Commission « subventions aux associations » s'est réunie le 12 janvier 2026 et a examiné les propositions de subventions pour l'année 2026.

Il est précisé ce soir qu'une subvention de 3 000€ a été demandée pour l'école maternelle de la Pibole pour la prise en charge en direct des transports. La subvention à l'OCCE de l'école a donc été ajoutée au tableau. Elle n'y était pas lors de la commission. Il est rappelé que lors du dernier Conseil Municipal, la convention avec l'Association Sans Croquettes Fixes, pour nos animaux les petits chats, été reconduite et prévoit une subvention de 100€ par an. Aussi la subvention 2026 de l'Association a été diminuée d'autant et sera de 300€ (au lieu de 400€ initialement prévus).

Il est précisé que le versement des subventions pourra être réalisé, en une seule fois, dans le mois qui suit le vote en Conseil Municipal pour l'ensemble des associations à l'exception des associations liées à la commune par une convention d'objectifs et de moyens.

Pour ces dernières, un premier versement à hauteur de 70% du montant voté sera effectué dans le mois suivant le vote en Conseil Municipal, et le solde sera versé conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Vu l'avis de la commission « subventions aux associations », réunie le 12 janvier 2026 ;

SUBVENTIONS 2026				
Associations	Rappel Montant voté 2025	Demande association 2026	Montant exceptionnel	Montant voté 2026
Associations sportives				
Avenir Sportif de Genay Football	10 000,00 €	15 000,00 €		10 000,00 €
Arts Martiaux Genay	6 500,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €
Club Ganathain de Badminton	4 000,00 €	4 200,00 €		4 000,00 €
Gym Volontaire Genay	2 000,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
A.S.Genay Handball	14 000,00 €	17 000,00 €		14 000,00 €
LDS Danse	200,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
U.S.T.G	350,00 €	400,00 €		350,00 €
VTT Ganathain	250,00 €	250,00 €		250,00 €
Aikido	200,00 €	250,00 €		200,00 €
TOTAL Associations sportives	38 500,00 €	46 100,00 €	0,00 €	37 800,00 €
Associations non sportives				
Comité Des Fêtes	9 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €
Cécilienne	26 000,00 €	25 000,00 €		25 000,00 €
Les Comédiens du Fortin	400,00 €	1 400,00 €		500,00 €

Giana	1 300,00 €	1 700,00 €		
Genêts d'or	0,00	2 000,00 €		1000,00
L.A.C.I.M	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Les Jardiniers du Dimanche	500,00 €	700,00 €		500,00 €
Sou des Ecoles	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Les Arts a Genay	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Club Philatélique	450,00 €			450,00 €
Agape	1 300,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Académie des Dombes	250,00 €	250,00 €		200,00 €
Inter Classes	750,00 €	2 850,00 €	750,00 €	750,00 €
GAIMALIS	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Ganabrass	800,00 €	1 500,00 €		1 200,00 €
TOTAL Associations non sportives	44 700,00 €	49 900,00 €	750,00 €	45 600,00 €
Collèges et Lycées				
AS Lycée Rosa Parks	200,00 €	200,00 €		200,00 €
AS Collège Jean Renoir	200,00 €	200,00 €		200,00 €
OCCE JY Cousteau	20 250,00 €	20 250,00 €		20 250,00 €
OCCE La Pibole	0	3 000,00 €		3 000,00
TOTAL Collège et lycée	20 650,00 €	23 650,00 €	0,00 €	23 650,00 €
Associations Caritatives				
Les restaurants du Cœur	3 000,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €
TÉLÉTHON	0,00 €			0,00 €
Secours Catholique	500,00 €	600,00 €		500,00 €
Secours populaire	500,00 €	500,00 €		500,00 €
ADAPEI 69	200,00 €	450,00 €		250,00 €
Centre Léon BERARD	0,00 €	300,00 €		300,00 €
Accueil de jour aux lucioles	550,00 €	600,00 €		500,00 €
CSF	1 300,00 €	1 500,00 €		1 400,00 €
Une rose un espoir / Cancer	500,00 €	1 000,00 €		800,00 €
ONG Lueurs d'espoir	0,00 €	4 000,00 €		450,00 €
Asso sans croquettes fixes	100,00 €	397,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL Caritatives	7 050,00 €	12 847,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Formation				
Chambre des métiers et artisanat	750,00 €	500,00 €		500,00 €
Ain Domicile Service	500,00 €	500,00 €		500,00 €

TOTAL Formation	1 300,00 €	1 000,00 €		
Institutionnelles				
Mission locale	8 887,05 €	9 155,30 €		9 155,30 €
Coordination sociale Gendarmerie	5 500,00 €	5 500,00 €		5 500,00 €
CIDFF	3 100,00 €	3 100,00 €		3 100,00 €
TOTAL Institutionnelles	17 487,05 €	17 755,30 €	0,00 €	17 755,30 €
TOTAL	129 687,05 €	151 252,30 €	750,00 €	134 305,30 €

Les Conseillers Municipaux, **membres du bureau d'une association** dont une subvention est débattue, ne peuvent pas prendre part au vote et sont invités à sortir de la salle.

Mme LAURENT et M FOUGERE quittent la salle.

M MICHAUD indique, comme l'a dit Mme le Maire aussi, il y a trois dossiers qui sont en attente, la Commission en a prévu une somme, cette somme est indiquée sur le tableau, mais tant que le projet n'est pas arrivé en Mairie et n'est pas fiable, vérifié, on ne pourra agir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution des subventions aux associations,
- **D'APPROUVER** les montants individuels de subventions 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Mme le Maire demande s'il y a des interventions.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Je voulais également remercier les membres de la commission pour le travail qui est effectué tous les ans toujours dans une très bonne ambiance, avec chaque année des informations complémentaires qui nous sont apportées par l'agent, et cette année je suis ravie de voir qu'on a indiqué les montants exceptionnels dans les budgets alloués. J'ai juste une remarque sur l'association « Sans croquettes fixes », parce qu'effectivement on leur avait alloué 397€, de mémoire, pour acheter une ou deux cages pour attraper les chats, si c'est bien ça ? ».

Mme le Maire répond que c'est ça.

Mme KLINGELSCHMITT poursuit : « Et les 100€ qu'on leur donnait annuellement pour la convention devaient les aider à financer les croquettes, ou que sais-je, en tout cas. Et je trouve quand même assez mesquin de leur réduire la subvention de 100€, je ne sais pas si c'est le bon signal à renvoyer, sachant qu'ils font un travail important pour la commune en lieu et place des policiers municipaux, et peut-être aurions-nous pu arbitrer sur une autre association, je pense, par exemple à l'Académie des Dombes qui fait une très bonne publication, mais qui en fait est là pour promouvoir les Dombes et pas la commune, alors que l'Association Sans Croquettes Fixes a des actions directes pour la commune. Ça m'aurait semblé plus logique de réduire et donner exceptionnellement 100€ à l'Académie des Dombes et de maintenir la subvention telle quelle à Sant croquettes fixes. ».

Mme le Maire répond : « Oui, après, ce que l'on peut simplement dire, c'est que Sans croquettes fixes est une association que l'on connaît depuis quelque temps, que j'ai tout particulièrement suivi moi-même et que j'apprécie énormément pour le travail qui est

effectivement fourni, et je l'ai dit suffisamment dans ce Conseil Municipal. Donc bien sûr que cela vient tout particulièrement aider le travail de nos policiers municipaux que je répète à chaque fois, simplement c'est moi qui avais émis le souhait, alors qu'ils ne demandaient rien, d'avoir au moins 100€ pour les croquettes, et cette année ils ont fait une demande exceptionnelle, et on est quand même sur 300€. Donc je pense que cela reste quand même respectable.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas particulièrement ? Donc j'en profite quand même pour souligner l'investissement de toutes nos associations ganathaines qui permettent à notre village d'être un village animé, où il fait bon vivre. La variété des activités proposées est une richesse et il est important de pouvoir continuer à leur apporter un soutien financier, un soutien logistique, et de poursuivre la mise à disposition des salles communales. Et j'en profite bien sûr pour remercier tous les bénévoles et les salariés qui œuvrent dans nos associations.

Comme il n'y a pas d'intervention, je vous propose de passer au vote. ».

VOTE	Pour	27	
	Abstention	0	
	Contre	0	
	Ne participe pas au vote	2	M FOUGERE Mme LAURENT WILZYNSKI
Adopté à l'unanimité			

M FOUGERE et Mme LAURENT reviennent en séance.

Mme le Maire annonce que le point suivant concerne la subvention au CCAS et pour cela, elle donne la parole à Mme LAMY.

16. Attribution de la contribution 2026 au CCAS

Mme LAMY remercie Mme le Maire. Elle indique qu'il s'agit d'une délibération récurrente à chaque vote du Budget et c'est l'attribution de la contribution 2026 au CCAS.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil Municipal a la possibilité de voter une subvention du budget principal à destination du budget du CCAS.

Ainsi que présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 janvier dernier, le besoin de financement du CCAS est estimé pour cette année 2026 à 14 000€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 14 000€ au budget 2026 du CCAS,
- **DE DIRE** que les crédits seront pris sur le compte 657363 du Budget Primitif 2026.

Mme le Maire précise qu'il s'agit du même montant que l'an dernier et demande s'il y a des interventions, et invite l'Assemblée à procéder au vote.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Mme le Maire indique que l'on arrive au dernier point de la par l'approbation du budget 2026, et pour cela, elle donne la parole à M

17. Approbation du Budget Prévisionnel 2026 (avec annexes),

M DURAND remercie Mme le Maire. Il dit que l'on va écluser un peu le PowerPoint pour que ce soit un peu moins littéral.

Il indique que : « Le Budget Primitif 2026 qui va se monter dans la section fonctionnement à 7 047 071€, on a voulu mettre en regard quand même l'équivalent du Budget Prévisionnel 2025 qui était à 7 075 000€. Donc ça veut dire qu'on a fait un Budget serré cette année, au lieu de prévoir une hausse, comme c'est ce que l'on fait... alors je reprends tout à l'heure, le 0,8% de nos bases, on parle de 25 000€. C'est-à-dire, l'État nous a accordé royalement 25 000€ de dépenses supplémentaires cette année. Quand vous voyez les investissements, quand vous voyez le fonctionnement, les énergies, c'est quand même très difficile. C'est pour cela que cette année, il y a eu un très gros travail mené en serrant fort les Ressources Humaines. Mais de toute façon, il y a un glissement obligatoire parce que vous avez l'ancienneté : vous avez les promotions et ainsi de suite, et en fermant certains points pour réduire, sinon on serait passé au-dessus des 7 075 000€ largement.

Côté investissements, pas de surprise, l'année 2026 sera une année avec beaucoup d'investissements de l'ordre de 4 429 000€.

On a remis deux diapos qui sont habituelles en présentant une liste du Budget, qui est une comparaison à la moyenne des strates. Les strates, c'est, on va dire, des communes qui nous ressemblent en taille, et je reprendrai les deux premiers chiffres, c'est la colonne verte de droite, où en charges à caractère général, qui est le fonctionnement hors personnel, qui est les énergies. On est en dessous aujourd'hui de la strate, cela veut dire que c'est plutôt bien géré, même si on peut toujours faire mieux, mais on est quand même plutôt satisfait que ce soit dans ce sens.

Sur le deuxième, le planning suivant, on est au-dessus, mais on le rappelle à chaque fois, on a fait un choix d'avoir un service périscolaire, un service d'animation fort avec 23 personnes, des animateurs qui travaillent, ce qui justifie qu'on soit légèrement au-dessus de la strate. Donc voilà, je ne vais pas vous commenter tous les autres chiffres.

Et puis il y a quelques aides, celles-là étaient importantes, je me rappelle Michel (M CHOTARD) l'année passée qui nous a dit qu'il ne fallait pas que ces deux courbes se croisent, donc on voit bien, on arrive à lire que les deux courbes se rapprochent. Donc on a fait un Budget pour que les deux courbes ne se croisent pas en 2026 et il faudra continuer à travailler pour qu'on évite ce croisement coûte que coûte, et c'est quand même très difficile, puisque vous voyez bien que la courbe bleue, globalement, depuis 2023 elle n'augmente quand même pas beaucoup, donc il faudra quand même qu'on trouve des solutions.

Diapo suivante, quelques éléments, parce que ce n'est pas très lisible sur la Loi de Finances, si vous regardez bien la date, c'est le 19 février 2026, donc il y a une semaine en arrière. Vous voyez que ça a été difficile, vous avez pu suivre peut-être, c'était assez chaotique. Donc la Loi de Finances, vous pourrez la lire dans le détail, je voudrais passer un moment sur le DILICO. L'acronyme, c'est : « Dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités ». Je ne sais pas si vous vous rappelez, l'année passée on a dû verser 57 124€ à l'État, donc en clair on sert un peu de banque à l'État, ce qui est assez paradoxal, et ils se sont engagés à nous les rendre à hauteur de 30% par an. Donc cette année, on va toucher 17 140€, sachant que bout, quand même, il y a 10% qui sont pour la patrie.

Et puis cette année, on attendait un DILICO 2 à hauteur de 131 500€. La bonne nouvelle, c'est qu'il n'y en aura pas pour notre commune, par contre c'est le fonds intercommunal qui va prendre cette fonction supplémentaire de ponction importante. Donc ce qu'il faut quand même

retenir, c'est que ce dispositif, a priori, c'est comme beaucoup de dispositifs, comme la vignette SLOW, la voiture ça va durer des années, donc 2026 on voit ce que c'est. C'est ne va pas avoir un DILICO 2 pour nous. Par contre, 2027, on n'a aucune idée sur un DILICO 3, on n'a aucune idée de comment la Métropole va revenir vers nous et va peut-être vouloir dire : « Nous on a été ponctionné en 2 temps et on va se retourner, on va venir vers vous. » Donc 2027 sera encore une grosse inconnue. Mais vous voyez, à 7 jours près, on n'avait même pas l'info pour notre Conseil Municipal.

Après, ils ont fait tout un tas de ménage. Quand on voit nos impôts, des fois on veut qu'ils fassent du ménage, mais de façon opérationnelle chez nous, il y a quand même plein de dispositifs qui nous aidaient, il y en a qui les connaissent peut-être mieux que moi. Après, il y a des choses, des ponctions au niveau des caisses de retraite, qui font que ça va mettre la caisse de retraite pour des fonctionnaires territoriaux, il y a des prélèvements sur le CNFPT, je suis désolé, je n'ai pas l'acronyme, mais j'explique quand même que ce sont les missions de formation et d'observation, de concours des cadres et ainsi de suite, donc là encore, il y a une double ponction, indirectement ça devrait nous revenir à un moment, parce que ces caisses ne vont pas pouvoir encaisser. Ça aura certainement des retours en fin 2026 ou 2027.

Le FCTVA, la commune a la capacité à récupérer partiellement la TVA, moins que les entreprises. On a une bonne nouvelle, là encore, c'est qu'elle était prévue de baisser en 2026, donc on ne la récupère que sur certaines parties de nos dépenses : les investissements, pas tous, mais ainsi de suite, et donc elle est restée à 16,04%, là encore ils peuvent dès 2027 décider de la passer à 14%, ce qu'ils avaient prévu. Et puis pour l'anecdote, je trouve que c'est une belle anecdote. Cela vaut le coup de lire les 500€ qui sont donnés aux Maires par notre Premier Ministre pour compenser très partiellement le temps passé à agir en tant qu'agent de l'État.

Je rappelle que l'ensemble des Conseillers disposent des dossiers qui concernent l'ensemble de ce Budget, ce qui leur a permis de prendre connaissance de tous les détails de la composition de ce Budget depuis le 13 février, date d'envoi du dossier de finances, et de poser, pour ceux qui le souhaitent, des questions à la Direction Générale des Services, questions de précisions auxquelles une réponse était apportée par téléphone ou par mail.

Je vous propose de ne pas détailler les chiffres et je souligne, avant de lire le texte réglementaire, que ce sont des chiffres de prévisions, et que ces chiffres ne seront pas forcément tous dépensés, certaines lignes sont calculées très précisément et d'autres sont des estimations régionales sur la base des informations dont on peut disposer.».

Il est précisé que l'ensemble des éléments qui composent le Budget 2026 ont été présentés en Commission finances le 9 février 2026.

En préambule, il est indiqué que le Budget Primitif -BP- est un acte de prévision et d'autorisation qui doit permettre à la commune de faire face à tous ses besoins sur l'année 2026. Il est élaboré avec prudence, côté recettes. Côté dépenses, le Budget Primitif de 2026 a été construit en tenant compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2025 et des exercices antérieurs sachant que dépenser l'intégralité des crédits prévus à tous les postes n'est pas une finalité en soi.

L'ensemble des procédures d'élaboration, de vote et de contrôle est réglementé par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2312-1 et suivants.

Il est rappelé que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de

chacune des sections (article L1612-28 du CGCT). Le Conseil Municipal en ce sens.



Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit avec les restes à réaliser 2025 :

SECTIONS	PROPOSITION 2026	RESTE A RÉALISER 2025	TOTAL BP 2026
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 256 411,63	172 866,14	4 429 277,77
Recettes	4 429 277,77	0	4 429 277,77
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 047 071,83	0	7 047 071,83
Recettes	7 047 071,83	0	7 047 071,83

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 7 047 071,83€

	PROP 2026
FONCTIONNEMENT	
Recettes	7 047 071,83 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	365 565,50 €
013 - Atténuations de charges	85 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 333,33 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	478 000,00 €
73 - Impôts et taxes	1 502 098,00 €
731 - Fiscalité locale	3 591 075,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	920 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	101 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €
Dépenses	7 047 071,83 €
011 - Charges à caractère général	1 655 818,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 812 600,00 €
014 - Atténuations de produits	135 511,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0€
023 - Virement à la section d'investissement	0€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	445 649,11 €
65 -- Autres charges de gestion courante	835 080,00 €
66- Charges financières	146 413,25 €
67- Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68- Dotations aux amortissements et aux provisions	15 000,00 €

- Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 4 429 277,77€

INVESTISSEMENT	RAR 2025	Proposition 2026	2025
Recettes		4 429 277,77 €	4 429 277,77 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0€	2 101 122,82 €	2 101 122,82 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0€	0€	0€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	445 649,11 €	445 649,11 €
041- Opérations patrimoniales	0€	90 000,00 €	90 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0€	299 752,00 €	299 752,00 €
1381 - Subventions non transférables État et établissements nationaux	0€	0€	0€
13 - Subventions d'investissement	0€	342 753,84 €	342 753,84 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0€	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0€	0€	0€
Dépenses	172 866,14 €	4 256 411,63 €	4 429 277,77 €
Dépenses hors opération	20 955,15 €	446 299,86 €	467 255,01 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0€	0€	0€
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0€	0€	0€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0€	1 333,33 €	1 333,33 €
041 - Opérations patrimoniales	0€	90 000,00 €	90 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0€	182 369,53 €	182 369,53 €
20 - Immobilisations incorporelles	0€	3 000,00 €	3 000,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	0€	151 500,00 €	151 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 955,15 €	13 097,00 €	34 052,15 €
23 - Immobilisations en cours	0€	5 000,00 €	5 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0€	0€	0€
27 - Autres immobilisations financières	0€	0€	0€
Opérations d'investissement	151 910,99 €	3 810 111,77 €	3 962 022,76 €
00206 - AMÉNAGEMENT PARC RANCE ET PIGEONNIER	48 675,00 €	251 325,00 €	300 000,00 €
00306 - AMÉNAGEMENT ESPACE HENRI VICARD	0€	51 000,00 €	51 000,00 €
00406 - AMÉNAGEMENT TRAVAUX-ÉCOLES PRIMAIRE	0€	0€	0€
00506 - AMÉNAGEMENT TRAVAUX-ÉCOLES MATERNELLE	0€	21 310,00 €	21 310,00 €
00606 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	0€	0€	0€
00706 - AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE	0€	20 000,00 €	20 000,00 €
00806 - MOBILIER URBAIN	0€	0€	0€
01006 - AMÉNAGEMENT STADE	0€	0€	0€
01106 - INFORMATIQUE	0€	18 650,00 €	18 650,00 €
01207 - MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUE / ESPACES VERTS	713,82 €	58 210,57 €	58 924,39 €
01407 - RÉAMÉNAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX	0€	60 550,00 €	60 550,00 €
01508 - MÉDIATHÈQUE	0€	4 000,00 €	4 000,00 €
01610 - MAIRIE	47 984,02 €	92 000,00 €	139 984,02 €

02011 - AMÉNAGEMENT PARC SPORT LOISIRS	0€	100 000,00 €	
02111 - VIDÉO PROTECTION	8 024,40 €	38 000,00 €	
02212 - TÉLÉPHONIE	0€	0€	0€
02321 - ÉVOLUTION RESTAURANT SCOLAIRE - COURS ÉCOLES	0€	1 850 000,00 €	1 850 000,00 €
02421 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE	0€	8 000,00 €	8 000,00 €
02521 - ÉCO QUARTIER INTER GÉNÉRATIONNEL	0€	0€	0€
02621 - CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENTS	0€	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
02721 - RÉNOVATION ÉGLISE	900,00 €	0€	900,00 €
02821 - LUDOTHÈQUE	0€	0€	0€
02921 - ÉPICERIE SOLIDAIRE	0€	0€	0€
2025-001 ESPACES PUBLICS	27 013,80 €	72 986,20 €	100 000,00 €
2025-002 CRÈCHE	0€	2 500,00 €	2 500,00 €
2025-003 LOCAL COMMERCIAL DE A COUDRE	18 599,95 €	0€	18 599,95 €
2025-004 STADE CLAUDE PERRET	0€	70 000,00 €	70 000,00 €
2025-005 LOCAUX LA POSTE	0€	20 000,00 €	20 000,00 €
2025-006 DISPOSITIF CONTRÔLE D'ACCÈS BÂTIMENTS	0€	30 000,00 €	30 000,00 €
2026-01 CURE TRAVAUX DE STRUCTURE ET MISE EN SÉCURITÉ	0€	20 000,00 €	20 000,00 €
2026-02 ÉQUIPEMENTS ADAPTES AGENTS	0€	14 000,00 €	14 000,00 €
2026-03 MISE AUX NORMES ARROSAGE	0€	10 580,00 €	10 580,00 €

Il est précisé que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Il est rappelé que l'engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 a par ailleurs été autorisé par la délibération n° 52/2025 du 13 novembre 2025 portant ouverture anticipée des investissements 2026, celle-ci appliquant par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent 2025.

De manière synthétique, le Budget Primitif communal est de l'ordre de 11,47 Millions d'euros, 61,41% en fonctionnement et 38,59% en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4, relatifs au vote du Budget et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2026, conformément aux crédits proposés par Madame le Maire pour le Budget Primitif 2026 exposé ci-dessus et dont un exemplaire de la maquette est annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDER** que les crédits du budget étant votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif 2026 s'équilibre alors comme suit :
 - o Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : **7 047 071,83€**

o Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 4 430 277,77€.

- **DE DIRE** qu'il est nécessaire de basculer les crédits qui ont été engagés avant le vote du Budget Primitif de manière à ce que ces derniers soient en concordance avec les opérations proposées ce jour pour un montant total de 892 738€.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de Chapitre à Chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L1612.28 du CGCT).

Mme le Maire remercie M DURAND : « Avant de passer aux échanges et au vote, je souhaite revenir un instant sur des éléments de contexte importants pour le Budget de la commune. Je reviens d'abord sur le contexte international qui bien sûr, comme vous le savez, reste tendu, avec une incertitude qui est importante liée aux conflits et aux tensions commerciales. Sur la situation de Genay en section de fonctionnement, en dépenses, concernant les ressources humaines, donc le chapitre 012, les dépenses de personnel, je tiens à rappeler que nous tenons une politique active au niveau des ressources humaines, dont les fondements sont bien la réponse aux besoins des Ganathains, la qualité du service public, la valorisation de l'effort et le bien-être au travail, en proposant une politique de formations volontaire, en équipant les agents avec le matériel dont ils ont besoin et qui les protège, en faisant évoluer les postes et les temps de travail quand cela est nécessaire et possible.

La commune accompagne aussi les agents qui parfois, pour des problématiques de santé, ne peuvent pas assurer leur mission, pour se réorienter et les maintenir dans l'emploi. Plusieurs situations ont ainsi être prises en charge avec le dispositif PPR (Période de Préparation au Reclassement) du Centre de Gestion. Cette année, un séminaire des Cadres a été organisé sur 5 jours en intra avec le CNFPT, et c'était donc gratuit pour la commune.

La Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines ont construit un programme et un cahier des charges aux petits oignons pour le management et les outils, la cohésion d'équipe, et l'analyse de la pratique notamment. Le travail pour la mise à jour aussi du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le diagnostic des Risques Psychosociaux, donc les fameux DUERP et RPS a été donc mené avec l'accompagnement du Centre de Gestion, il a été présenté en Comité Social Territorial et à l'ensemble des agents.

En parallèle, un agent volontaire a été formé et tiendra le rôle d'assistant de prévention avec un temps dédié à cette mission, accompagné par le service de Ressources Humaines, et un logiciel spécifique sur lequel il est formé pour mettre à jour le fameux DUERP tout au long de l'année, au fil des situations et de l'évolution de nos bâtiments communaux, par exemple.

Je rappelle que le nouveau protocole du temps de travail qui a été effectif au 1^{er} janvier 2025 a fait ses preuves sur cette première année de mise en place, et que pour le moment il n'a pas été nécessaire d'envisager d'évolution.

En 2026, on espère un fonctionnement à effectif complet, des recrutements sont aussi en cours, avec une hausse encadrée des charges de personnel, sachant que le Glissement Vieillesse Technicité explique la variation annuelle de la base salariale dans la Fonction Publique et aussi en lien avec la politique interne à la collectivité pour valoriser les carrières : promotions internes, avancement de grade, nominations après réussites de concours. Si on compare le chapitre 012 au BP 25 qui était de 3 738 500€ par rapport à la proposition de 2026 : 3 837 600€, on peut souligner que la masse salariale prévisionnelle se stabilise à une évolution classique référence + 2,5/3% par an à + 2,58%, ce qui signifie que les mesures prises (généralisation des tickets restaurant, mise en place du régime indemnitaire généralisé y compris pour les contractuels) ont permis de rattraper le retard de la collectivité et qu'aujourd'hui, on arrive à une situation classique d'évolution, et cela, je tiens à le souligner malgré les augmentations arbitraires de certaines cotisations de l'État.

Je pense notamment à la CNRACL (Caisse de Retraite des Fonctionnaires Territoriaux) qui, comme l'indiquait M DURAND tout à l'heure, augmente encore cette année en passant de 34,65% en 2025 à 37,65%, soit plus de 3 points, et l'IRCANTEC, la caisse de retraite complémentaire de la Sécurité Sociale pour les contractuels et les fonctionnaires à quotité de travail réduite, qui augmente également pour la tranche A de 4,20% en 2025 à 4,27% en 2026

et pour la tranche B de 12,55% à 12,75%, l'URSSAF qui passe de 32,25% à 32,29% pour permettre à l'État de ponctionner dedans pour couvrir une partie de la réévaluation du SMIC pour les plus petits salaires, le taux horaire brut qui passe de 11,80€ à 12,02€, soit 2,22€ de l'heure.

Je fais un rappel quand même sur les fortes augmentations de cotisation de l'assurance risques statutaires à partir de 2025, +10,49%, c'est une délibération de 2024, et aux fortes augmentations des nouveaux contrats, vous vous souvenez, pour les mutuelles santé et prévoyance des agents, avec une augmentation de la participation employeur, conformément, si vous vous souvenez, aux délibérations 2025. On a donc une masse salariale prévisionnelle que l'on peut qualifier de stable, malgré les hausses qui s'imposent à nous.

J'en profite pour confirmer que le nouveau Responsable de la Police Municipale arrivera courant avril, et que le quatrième poste de Policier Municipal est pourvu. La personne a aussi un préavis de 3 mois.

En ce qui concerne les charges à caractère général, des recherches d'économies ont été réalisées par les services. Vous avez pu constater que l'on prévoit une économie d'environ 100 000€ entre le BP 25 et le BP 26, soit à peu près 6,29% d'économie. Sur le Budget total de fonctionnement, - 0,41% entre 2025 et 2026. Je rappelle aussi que l'on ne peut pas comparer un BP avec un réalisé et inversement, soit on compare un BP, soit on compare un réalisé.

En section d'investissement, dans la logique de l'avancée de deux opérations du restaurant scolaire et du CPE, les dépenses d'investissement sont en augmentation, passant de 3 948 210€ au BP 2025 à 4 429 277€ au BP 2026, soit 10,86%. Pour financer les dépenses d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement a été basculée au 1068 et on reporte bien entendu le résultat d'investissement reporté pour 2 101 122€.

Vous avez noté qu'une ligne de recettes « emprunts » a été inscrite pour 1 150 000€, à ce stade pour ce DP de transition, il s'agit juste de voter à l'équilibre la section d'investissement, d'autant que les demandes de subventions sont en cours d'instruction, bien sûr, et que d'autres sont en cours de préparation.

Concernant la dette de Genay, elle s'élève à 3 329 845€ au 1^{er} janvier 2026, soit un endettement par habitant de 589,77€ pour une moyenne des communes de notre strate de l'ordre de 755€ par habitant. L'annuité de la dette reste constante, avec un montant de 58,19€ par habitant, quand la moyenne de la strate s'élève à 102€ par habitant.

Pour terminer, je souligne que c'est un budget 2026 équilibré, avec comme priorité l'éducation, la sécurité et le socle de transition écologique. Voilà ce que je voulais vous dire en Assemblée, tout en respectant bien sûr la période pré-électorale. Y a-t-il des interventions ? Madame KLINGELSCMITT.».

Mme KLINGELSCMITT remercie Mme le Maire : « Juste deux remarques avant de voter le Budget Primitif. Deux choses : je vous avais interpellée lors du Conseil du 11 décembre dernier sur le risque d'irrégularité du Débat d'Orientation Budgétaire, puisque nous avons reçu les documents concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire 5 jours avant, voire même 48 heures avant la tenue du Conseil, et que le Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), l'article 2121.13 impose que les Conseillers Municipaux disposent d'une information complète sincère préalable et du temps nécessaire pour examiner les informations qui leur sont soumises, et que généralement, nous avons un mois pour pouvoir analyser les documents fournis avant que le Débat d'Orientation Budgétaire se tienne. Ce qui signifie que potentiellement, le DOB pourrait être entaché d'irrégularité, ce qui ferait de fait peser une irrégularité sur le vote du budget de soir. C'est le premier point. Deuxième point, nous votons alors que nous allons avoir l'installation d'une nouvelle équipe dans quelques semaines, et encore une fois, nous n'avons aucune obligation à voter ce Budget ce soir, puisque nous avons voté dans cette Assemblée l'ensemble des mesures qui permettent à la collectivité de fonctionner en attendant l'installation de la nouvelle équipe. Donc pour ces deux raisons, notre Groupe Assurément Genay votera contre le Budget Primitif 2026. Merci. ».

Mme le Maire répond : « Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote. ».

VOTE	Pour	22	M. TOUZOT, M. MA Mme COHEN, M. LECLERC M. MADER
	Abstention	5	
	Contre	2	Mme KLINGELSCHMITT, Mme PERRIN
Adopté à la majorité			

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'un parapheur va circuler et que chaque Conseiller devra signer en 5 exemplaires le vote du BP 2026.

Elle propose de passer à la partie 2 qui est la plus courte.

PARTIE 2

- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE	Pour	29	
	Contre	0	
	Abstention	0	
Le Procès-Verbal du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.			

Mme le Maire indique que l'on passe aux points d'information dont elle voulait faire part à l'Assemblée. Ce sont les points d'information du Maire.

POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Décisions du Maire prises par délégation,

Mme le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires de ce tableau d'information sur les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la délibération n° 24-19 du 21 mars 2024. En conséquence, Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes qui ont été prises conformément à la délégation.

Elle indique qu'il y a 5 décisions, une qui concerne un renouvellement de concession pour 272€, il y a la convention SIGERLY avec un avenant n° 2 du prolongement de la Convention du CPE, c'est la prolongation de 6 mois du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, il s'agit d'une convention que l'on a depuis de nombreuses années avec le SIGERLY, on la prolonge notamment pour l'accompagnement conseil pour le CPE. Elle est d'un montant de 1 694,02€.

Ensuite, elle précise qu'il y a des travaux avec AED pour la mise en conformité des blocs de secours des bâtiments communaux pour un montant de 16 531,14€, cela fait partie des obligations, les normes changent, vous le savez. Le projet est en cours de réalisation.

Ensuite, elle indique qu'il y a des travaux de l'entreprise ISA et MAN pour la réalisation de la fresque route de Neuville pour un montant de 17 000€. Elle dit que tout a pu être réalisé sur cette fin de mandat. Elle dit qu'elle en est bien contente : « enfin, les choses ont pu se faire. ».

Elle signale qu'ensuite, il y a des travaux réalisés par l'entreprise CHEVAL PAYSAGE d'élagage d'arbres dans le parc de Rancé pour 17 934€.

Références	Dates	Domaines	Nom attributaires ou particuliers	Objet	Montant TTC	Localisation
2026						
2026/07	27/01/2026	Cimetière	HUTIN Jean-François	Renouvellement concession	272,00€	Concession n°40 / Carré n°1 / 15 ans
2026/08	09/02/2026	Convention	SIGERLY	Avenant n°2 de prolongation à la convention CEP	1 694,02€	Prolongation de 6 mois du 01/07/2026 au 31/12/2026
2026/09	05/01/2026	Travaux	AED	Mise en conformité blocs de secours des bâtiments communaux	16 531,14€	
2026/10	26/01/2026	Travaux	ISA et MAN	Fresque route de Neuville	17 000,00€	
2026/11	29/01/2026	Travaux	CHEVAL PAYSAGE	Élagages arbres parc de Rancé	17 934,00€	

Le Conseil Municipal est informé.

Mme le Maire propose de passer au point 18 qui concerne les Ressources Humaines et qui est un point de délibération habituel, et elle donne la parole à M DURAND. Elle indique qu'il y a une question auparavant, et invite Mme KLINGELSCHMITT à la poser.

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Juste une remarque par rapport à la fresque route de Neuville, effectivement le budget initial annoncé était de 15 000€ dont il a augmenté de près de 15%, c'est plus que le budget qu'on alloue au CCAS cette année. Je trouve simplement dommage que ce projet ait été présenté au Conseil des Aînés sans même qu'il soit présenté au Conseil Municipal, indépendamment de tout intérêt patrimonial ou autre, car nous sommes quand même une instance représentative également, et puis on peut s'interroger sur la temporalité de lancer cette fresque en catastrophe juste avant les élections, et aussi sur l'utilité d'une telle fresque, alors qu'on nous demande actuellement d'être extrêmement vigilant sur les dépenses, et qu'il y a peut-être des dépenses, malheureusement, plus urgentes que la fresque en question. C'était une remarque qu'on vous avait déjà faite par le passé. ».

Mme le Maire répond : « Simplement, moi je vous réponds que ça reste une fresque qui était décidée dans un permis de construire qui concerne l'immeuble en question et qui date au moins de peut-être de... non, c'est même antérieur, je me demande si ce n'est pas 2021 ou 2022, donc il était important que ce permis de construire puisse aboutir totalement. Après, les aléas font que parfois, on ne peut pas tout réaliser dans la bonne temporalité, même si on le souhaite très fortement. Ce qui compte à mon avis, c'est que les choses soient faites, et je pense qu'une grande partie des habitants sont plutôt satisfaits de cette fresque. Fresque qui a été d'ailleurs travaillée avec le Conseil des Aînés, n'est-ce pas ? Si Madame SAVIN veut dire quelques mots à ce sujet, je pense que ça peut être intéressant. Je vous donne la parole, Madame SAVIN. ».

Mme SAVIN la remercie et dit : « Je voulais effectivement dire que c'est un travail qui a démarré avec le Conseil des Aînés l'année dernière, on a travaillé tous ensemble sur ce projet. Ce projet a été présenté, effectivement ISA et MAN se sont aussi rapprochés de Giana pour mieux

connaître Genay, mieux prendre en compte ce qui pouvait intéresser le travail, effectivement, a été présenté au minimum deux fois au C... membres ont pu à ce moment-là donner leur point de vue à chaque étape, et pour finaliser si je puis le dire ce projet qui était en cours d'élaboration qui avait été décidé.

Après, moi j'entends beaucoup de Ganathains, je me promène souvent, je vais régulièrement, tous les deux jours voir ISA et MAN où ils en sont. C'est surtout MAN qui est présent actuellement, et j'ai des personnes qui viennent même des villages d'à côté pour admirer le travail, et il y a beaucoup de personnes qui me disent : « C'est vraiment très beau, ce qui se fait. » Donc je pense que ça intéresse beaucoup de Ganathains, c'est ce qu'on m'a dit sur le marché samedi dernier. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « J'aimerais juste rebondir là-dessus. Je n'ai pas remis en cause le travail qui est en train d'être fait, je passe devant tous les jours. Je dis simplement qu'il est dommage... ».

Mme SAVIN répond : « vous avez remis en cause l'intérêt. ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « L'intérêt dans la temporalité actuelle et par rapport à la situation financière actuelle, alors qu'on nous demande d'être vigilant sur les finances. Et deuxième point, il aurait été agréable que le Conseil Municipal soit consulté ou au moins informé un peu plus de ce qui allait être fait. C'est tout. Là, on nous explique qu'il y a un permis de construire, ça n'a pas été clairement dit en Conseil non plus. ».

Mme SAVIN répond : « Si ».

Mme KLINGELSCHMITT dit : « Ça a été il y a très longtemps, donc voilà, la preuve en est que ça aurait pu être représenté au Conseil en même temps que ça a été présenté au Conseil des Aînés. C'est tout ».

Mme le Maire donne la parole à M TOUZOT.

M TOUZOT remercie Mme le Maire et dit : « Je vais m'adresser à Mme SAVIN, puisque vous connaissez bien et que vous êtes la Présidente du Conseil des Aînés. C'est ce qui avait été annoncé en 2025, lorsque vous nous avez évoqué la création de ce Conseil des Aînés, que ce serait sous votre tutelle. ».

Mme SAVIN dit : « D'abord je ne suis pas Présidente, c'est Madame le Maire qui a créé cette Commission, qui souhaitait qu'elle soit créée. Ensuite, en tant qu'Adjointe au parcours de vie, il était donc logique que j'anime le Conseil des Aînés, et donc je n'en suis pas la Présidente. Non, je suis désolée, ce n'est pas tout à fait le même rôle. Le Conseil des Aînés a été créé, comme il vous l'avait été annoncé, pour proposer des projets, pour proposer aussi des aménagements et pour que nous ayons aussi leur regard sur la vie du village par leur antériorité et par leur connaissance du village.

M TOUZOT dit : « Un an après la création de ce Conseil des Aînés, on n'a toujours pas la constitution de ce Conseil. On sait qu'il y avait 10 membres, on ne sait pas qui ils sont. Aujourd'hui, oui, on sait que le projet avait été initialement travaillé avec Giana, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui depuis un certain temps, depuis qu'il y a eu la création de ce Conseil des Aînés. Nous allons avoir une fresque, a priori sur la thématique très sympathique des conscrits, mais cette fresque montre aussi une image symbolique de notre cœur de village, n'est-ce pas ? ».

Mme SAVIN dit : « Tout à fait ».

M TOUZOT dit : « On a discuté, nous aussi, parce qu'on est intéressés, on trouve la thématique très intéressante. On voit une partie importante du cœur du village, on voit le Fortin, par contre il y a un monument qu'on ne voit plus apparaître sur cette photo, sur ce dessin, qui m'interpelle, moi, énormément. Qu'est-ce qui a disparu de la fresque ? Le clocher. L'Eglise. Alors que de la perspective où ils ont pris leur photo, on voit ce clocher, donc ça m'interpelle. Merci. ».

Mme le Maire dit : « En tous cas, comme toute œuvre artistique, ça le monde. C'est l'artiste qui a fait ce choix, le Conseil des Aînés n'a pas fait de remarque particulière à ce sujet, donc nous, on respecte à la fois le travail de l'artiste et à la fois les choix qui ont été faits par le Conseil des Aînés. Et encore une fois, les goûts et les couleurs, on n'arrive jamais à satisfaire tout le monde, de toute façon. Cette fresque a au moins le mérite d'exister. Je vous propose de passer au point 18 qui concerne les ressources humaines, et je donne la parole à M DURAND ».

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des emplois et des effectifs

M DURAND remercie Mme le Maire, donc un sujet qu'on a presque à tous les Conseils Municipaux, le tableau des emplois et des effectifs.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est assorti, dans un souci de transparence et de bonne compréhension, d'un tableau des emplois qui mentionne la ventilation des effectifs par Pôles, services, catégorie et cadres d'emplois et temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- **D'OUVRI**R aux cadres d'emploi :
 - Des Rédacteurs de catégorie B, l'emploi de Chargée de communication-événementiel, poste à temps complet soit 35 heures hebdomadaires. Cette ouverture du poste sur la catégorie B fait suite à une réflexion sur le redimensionnement du poste et son positionnement au sein de l'organisation des services notamment au regard des missions transversales avec les autres services de la collectivité,
 - Des Assistants socio-éducatifs de catégorie A, l'emploi de Responsable du Service Social, poste à temps complet soit 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'élargir le champ des cadres d'emploi en correspondance avec les missions du service dans le cadre du recrutement en cours (Cadre d'emploi des Attachés ou cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs).
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, qui est une clause standard habituelle.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous. Le tableau a été mis à jour :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS COMMUNE DE GENAY

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction Générale	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	35	A	DGS Communes de 2 000 à 10 000 hab	1	
Direction Générale	Directeur Général des Services (poste DGS)	35	A	Attaché	1	
Communication	Chargé de communication-événementiel	35	C	Adjoint administratif		1
Communication	Chargé de communication-événementiel	35	B	Rédacteur		1
Jeunesse /Insertion/Solidarité	Chargé de mission Jeunes Emploi Insertion	35	B	Rédacteur	1	
Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	A	Attaché	1	
Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	B	Rédacteur		1
Ressources humaines	Assistante Ressources humaines	35	C	Adjoint administratif	1	
Ressources humaines	Assistante administrative RH / Responsable agent entretien	35	C	Adjoint administratif	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	20	C	Adjoint technique	1	
Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	A	Attaché		1
Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	C	Adjoint administratif		1
Finances Marchés publics	Gestionnaire Finances	35	C	Adjoint administratif		1
Finances Marchés publics	Gestionnaire Marchés public	35	B	Adjoint administratif		1
Finances Marchés publics	Agent budgétaire et comptable	35	C	Adjoint administratif	1	

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Statut	
					pourvu	non pourvu
Population	Responsable Pôle Population	35	B	Rédacteur	1	
Population	Agent accueil état civil	35	C	Adjoint administratif		1
Population/ Accueil État civil	Agent accueil	35	C	Adjoint administratif	1	
Population/ Accueil État civil	Agent état civil	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie	Responsable Pole Parcours de Vie	35	B	Animateur	1	
Parcours de Vie	Assistante administrative Guichet unique	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / École élémentaire	Professeur de musique	35	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Parcours de Vie / Animation	Référente périscolaire Directeur ALAE	35	C	Agent de maitrise	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Responsable restaurant scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	20	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM		1
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Statut	
					pourvu	non pourvu
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Animation séniors	Agent d'animation séniors	24	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	15,5	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	28	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	27,63	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,7	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	11	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	34	C	Adjoint animation	1	-
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	34	C	Adjoint animation	1	-
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	14,5	C	Adjoint animation	1	-
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	15	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,05	C	Adjoint animation	1	

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre	pourvu	pourvu
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien	1	
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien		1
Services Techniques	Assistante administrative ST	35	C	Adjoint administratif	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Responsable Bâtiment logistique	35	C	Agent de maîtrise	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Responsable espaces verts	35	C	Agent de maîtrise	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique		1
Cadre de Vie	Responsable cadre de vie	35	B	Rédacteur		1
Cadre de Vie	Instructeur ADS	35	C	Adjoint administratif	1	
Cadre de Vie	Instructeur ADS	35	C	Adjoint administratif	1	
Social	Responsable Pôle social	35	A	Attaché	1	
Social	Responsable Pôle social	35	A	Assistant socio-éducatif		1
Social	Agent administratif (création au 1 ^{er} février 2026))	35	C	Adjoint administratif		1
Social	Agent administratif	35	C	Adjoint administratif		1
Social	Agent social	35	C	Agent social		1
Culture / Médiathèque	Responsable Médiathèque	35	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint du patrimoine	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint administratif	1	
Culture	Chargé de développement culturel	35	B	Animateur	1	

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Effectifs	
					pourvu	non pourvu
Police municipale	Responsable Police municipale	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale		1
	TOTAUX				78	19
					74,8	16,3
					ETP	ETP

ÉTAT DES NON-TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 01/09/2025

Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Chargé de communicat ion		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Animateur BPJEPS		Contrat p ntis age	35h	1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Conseiller eco soc fam		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Agent des espaces verts		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1993	ATSEM		Contrat apprentissage	35h	0
Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs
	Agent de médiathèqu e		PEC	20H	0
	Agent animation		Contrat engagement éducatif	48H	0
article L332-23 Code Général de la Fonction Publique	Agent technique	C	Saisonnier/Occasionn el	35h	0
TOTAL					1

Mme le Maire demande s'il y a des interventions et propose de passer au vote.

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCMITT, Mme PERRIN M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, M. LECLERC M. MADER
	Abstention	7	
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

Mme le Maire remercie l'Assemblée et annonce que l'ordre du jour est épuisé.

M GRANDJEAN interpelle Mme le Maire : « J'aimerais faire une intervention ».

Mme le Maire lui donne la parole.

M GRANDJEAN dit : « Merci, Madame le Maire. Pour cette fin de mandat, j'aimerais simplement retracer quelques aspects, en particulier sur ce Budget malgré tout, puisque ce Budget 2026, dans le contexte d'une campagne électorale, c'est avant tout un Budget de transition, on l'a rappelé déjà plusieurs reprises, afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de s'installer en toute tranquillité sans la pression d'un vote obligatoire au Budget à fin avril.

Je ne vais pas revenir sur les chiffres qui ont été énoncés, etc. Globalement, il faut noter quand même qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition de la commune, et ceci depuis de nombreuses années, malgré des dotations d'État, comme on a pu le constater, en baisse, des augmentations d'énergie, des assurances, etc., et bien entendu aussi des subventions qui sont de plus en plus restrictives et difficiles à récupérer.

Donc ce que j'en conclus, c'est que malgré tout cela, les belles années sont derrière nous. Je pense, globalement, notre capacité à dégager de l'auto-financement se réduit et ce sera tout l'enjeu des années à venir.

Ce Budget de transition permettra à la nouvelle équipe d'ajuster son propre Budget tout au long de l'exercice budgétaire 2026.

D'autre part, au nom du Groupe Ensemble Genay Demain, je souhaite m'adresser à Mme EYMARD : Merci à vous pour le travail effectué depuis votre arrivée sur notre commune, et plus particulièrement ces dernières semaines dans le cadre de cette préparation budgétaire, avec les problèmes techniques à la Direction Générale des Finances Publiques qui n'ont pas facilité les choses. Donc à ce titre, merci à vous, et d'autre part, merci de transmettre nos remerciements à l'ensemble de vos équipes pour le travail effectué tout au long, malgré tout, de ce mandat.

Quelque chose d'un petit peu plus personnel, je dirais à l'ensemble de cette Assemblée, donc à vous tous et toutes, élus, exécutifs, Madame le Maire, merci pour votre investissement pour notre belle commune que je souhaite pleine d'avenir. Merci de votre attention.»

L'Assemblée applaudit.

Mme le Maire répond : « Bien, l'ordre du jour est épuisé, c'est vraiment la dernière séance du Conseil Municipal de ce mandat et je voulais vous proposer à tous de rester après ce Conseil pour prendre un verre tous ensemble. Je précise : uniquement les Conseillers, le public malheureusement n'a pas le droit de bénéficier de ce verre pour éviter tout risque, comme nous sommes en campagne, que l'on me dise que j'utilise les moyens de la commune pour ma propagande. ».

Fin de la séance à 21h52

Procès-verbal approuvé à l'unanimité : Pour :29, Abstention : 0, contre : 0, par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 avril 2026.

Le secrétaire de séance
Nadine PIN



Le Maire
Valérie GIRAUD

